

TITRE I

Entre les universités signataires ci-après désignées, membres fondateurs :

Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), FRANCE
Dont le siège est à Marseille, 58 boulevard Charles Livon - 13007 - Cedex 3,
Représentée par son Président : Monsieur Michel LAURENT

Université de Provence (Aix-Marseille I), FRANCE
Dont le siège est à Marseille, 3 place Victor Hugo - 13331,
Représentée par son Président : Monsieur Gérard DUFOUR

Université de Droit, d'Economie, et des Sciences (Aix-Marseille III) , FRANCE
Dont le siège est à Aix en Provence, 3 avenue Robert Schuman -13628,
Représentée par son Président : Monsieur Gilbert PEIFFER

Université de Barcelone, ESPAGNE
Dont le siège est à Barcelone, Gran via 585 - 08007,
Représentée par son Recteur : Monsieur Antonio CAPARROS

Université de Gênes, ITALIE
Dont le siège est à Gênes, via Balbi 5 - 16126,
Représentée par son Recteur : Monsieur Sandro PONTREMOLI

Université Libanaise, LIBAN
Dont le siège est à Beyrouth, Place du Musée - BP 6573/14,
Représentée par son Président : Monsieur Assaad DIAB

Université de Balamand, LIBAN
Dont le siège est à Balamand, BP 100 Tripoli,
Représentée par son Président : Monsieur Elie SALEM

Université de Saint-Joseph, LIBAN
Dont le siège est à Beyrouth, BP 175-208,
Représentée par son Recteur : Monsieur Sélim ABOU
admin@usj.edu.lb

Université d'Alexandrie, EGYPTÉ
Dont le siège est à Alexandrie, 22 avenue El Gueish - El Chatby,
Représentée par son Président : Monsieur Mohamed DAMIR

Université du Caire, EGYPTÉ
Dont le siège est au Caire, El Orman - Guiza,
Représentée par son Président : Monsieur Negib ELHELALY

Université de Tanta, EGYPTÉ
Dont le siège est à Tanta, Rue Algueish,
Représentée par son Président : Monsieur Mohamed EL BEDAWI

Université d'Assiut, EGYPTÉ
Dont le siège est à Assiut, 71515,
Représentée par son Président : Monsieur Mohamed Rafat MAHMOUD

Université des Sciences, des Techniques et de Médecine (Tunis II), TUNISIE
Dont le siège est à Tunis, Campus universitaire 2092 Manar II,
Représentée par son Président : Monsieur Rafea BEN ACHOUR

Université de Droit, d'Economie et de Gestion (Tunis III), TUNISIE
Dont le siège est à Tunis, 29 rue Asdrubal - 1002,
Représentée par son Président : Monsieur Brahim BACCARI

Accord-cadre de coopération interuniversitaire -TETHYS - 28 janvier 2000

{PAGE }

Université du Centre, TUNISIE
Dont le siège est à Sousse, 43 avenue Mohamed Karoui - BP 526 - 4002,
Représentée par son Président : Monsieur Sadok KORBI

Université de Sfax (Sud), TUNISIE
Dont le siège est à Sfax, route de l'aéroport - km 0,5 - 3029,
Représentée par son Président : Monsieur Hamed BEN DHIA

Université d'Alger, ALGERIE
Dont le siège est à Alger, 2 rue Didouche Mourad,
Représentée par son Recteur : Monsieur Tahar HADJAR

Université Houari Boumédiène, ALGERIE
Dont le siège est à Alger, BP 32 - El Alia Bab Ezzouar - 16111,
Représentée par son Recteur : Monsieur Taha Houssine ZERGUINI

Université Cadi Ayyad , MAROC
Dont le siège est à Marrakech, BP 511, Avenue Abdellah
Représentée par son Recteur : Monsieur Mohammed KNIDIRI
E-mail : rectorat@ucam .ac.ma

Université Chouaïb Doukkali , MAROC
Dont le siège est à El Jadida, 2 avenue Mohamed Ben Larbi El Alaoui - BP 299,
Représentée par son Recteur : Monsieur Abdelhamid AHMADY

Université Mohammed V Agdal, MAROC
Dont le siège est à Rabat, 3 rue Michlifen - Agdal - BP 554 - Chellah,
Représentée par son Recteur : Monsieur Abdelouahed BELKEZIZ

Université Mohammed 1^{er}, MAROC
Dont le siège est à Oujda, - Hay El Qods - BP 524 - Maroc
Représentée par son Recteur : Monsieur El Madani BELKHADIR
E-mail : recteur@univ-oujda.ac.ma

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la conférence de Barcelone en 1995, les quinze états membres de l'union européenne et les douze pays tiers méditerranéens ont élaboré les bases de la nouvelle politique de coopération, notamment par la création d'un partenariat social, culturel et humain.

« Les traditions de culture et de civilisation de part et d'autre de la Méditerranée, le dialogue entre ces cultures et les échanges humains, scientifiques et technologiques sont une composante essentielle du rapprochement et de la compréhension entre leurs peuples et d'amélioration de la perception mutuelle ».

L'idée de créer un outil permettant de mettre en application cette coopération transnationale et inter-universitaire s'est traduite par une étude auprès des différents pays pour identifier les besoins et pour adapter les méthodologies à ces besoins. La communauté d'intérêt a fait apparaître la nécessité d'une coopération régionale multilatérale et non plus bilatérale. Deux objectifs principaux ont été fixés :

1- La mise en œuvre de formations de haut niveau dans les domaines jugés prioritaires sur l'aire méditerranéenne. Les enseignements de maîtrise, du DESS ou du DEA seront principalement concernés en

associant, chaque fois que nécessaire, des mises à niveau pour assurer le meilleur bénéfice de l'offre de formation.

2- Le développement de programmes de recherche en commun en créant des réseaux de laboratoires sur le principe des laboratoires mixtes. Les perspectives, à terme, sont de réaliser une harmonisation des niveaux de connaissance et de compétence des futurs cadres des pays partenaires et de contribuer ainsi au renforcement de la stabilité politique, sociale et économique de la région euroméditerranéenne.

ARTICLE 1 - OBJET

Les universités et institutions d'enseignement supérieur signataires décident de s'associer pour mettre en partage leurs ressources pédagogiques et scientifiques. A cet effet, une structure de type "université virtuelle" est mise en place sous l'appellation : « **Université euroméditerranéenne sans mur TETHYS** ». Son siège est situé à l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) - Jardin du Pharo - 58 Boulevard Charles Livon - 13284 - Marseille Cedex 07 - FRANCE.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE TETHYS

2.1 L'Université TETHYS est fondée sur le principe d'une association d'universités au sein de laquelle chaque partenaire est membre à part entière, et apporte une même participation active en matière pédagogique et scientifique en fonction de sa spécificité.

2.2 Pour assurer la continuité et la pérennité des activités de TETHYS, il est confié à une université membre le rôle de coordination. L'Université de la Méditerranée est l'université coordinatrice pour la durée de la présente convention.

2.3 Le fonctionnement de TETHYS est assuré par :

- - le président,
- - le conseil d'administration,
- - le conseil pédagogique et scientifique,
- - le directeur,

dont les rôles et fonctions sont précisés dans les articles du Titre II.

TITRE II - MODE DE FONCTIONNEMENT DE TETHYS

ARTICLE 3 - LE PRESIDENT

3.1 Désignation

Le président est élu par le Conseil d'Administration. Le candidat d'une université est proposé par le président ou recteur de cette université. Les mandats seront confiés selon un principe rigoureux d'alternance entre les pays du sud et du nord de la Méditerranée. La première présidence est assurée par l'Université de la Méditerranée .

3.2 Durée du mandat

Le mandat du président est de trois ans non renouvelable.

3.3 Vacance de la présidence

En cas d'empêchement temporaire, le président désigne son suppléant pendant la durée de cet empêchement qui ne peut excéder 3 mois.

En cas d'empêchement majeur ou de démission du président en exercice, son université d'origine pourvoit à son remplacement jusqu'à la fin du mandat en cours.

3.4 Compétences du président

3.4.1 Le président est responsable du bon fonctionnement de l'Université TETHYS. Il est assisté dans sa mission par le directeur et les services qui lui sont rattachés. Il représente l'université TETHYS à l'égard des tiers.

3.4.2 Il prépare et soumet le budget de TETHYS à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il convoque et préside le Conseil d'Administration et le conseil pédagogique scientifique.

Le président peut s'entourer de collaborateurs. Il en informe le Conseil d'Administration.

Il ne perçoit pas de salaire, mais ses frais de déplacement et de séjour dans le cadre de sa mission sont à la charge du budget de TETHYS.

Les collaborateurs éventuels du président sont soumis aux mêmes conditions.

Le président peut déléguer sa signature au directeur, après approbation du Conseil d'Administration. L'approbation prévoit les conditions et les domaines précis dans lesquels cette délégation a lieu.

Le président signe tous les actes statutaires de TETHYS.

Le président rend compte annuellement du bilan moral et financier des activités de TETHYS au Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TETHYS

4.1 Composition

Le Conseil d'Administration est composé des présidents ou recteurs de chaque université partenaire, ou de leur représentant.

4.2 Fonctionnement

Il se réunit sur convocation du président ou à la demande écrite de 2/3 de ses membres.

4.3 L'ordre du jour

Il est fixé par le président en exercice de TETHYS. Des questions peuvent être soumises par 2/3 des membres du conseil d'administration ou du conseil scientifique. Elles sont alors portées à l'ordre du jour. Ces questions doivent être présentées au président au plus tard une semaine après la date de réception de la convocation.

4.4 Compétence du conseil d'administration

4.4.1 Le Conseil d'Administration détermine la politique de TETHYS en matière d'enseignement et de recherche, sur proposition du conseil pédagogique et scientifique.

4.4.2 Il valide les propositions du conseil pédagogique et scientifique.

4.4.3 Il vote le budget et approuve les comptes financiers.

4.4.4 Il approuve les accords et conventions signés par le président.

4.4.5 Il adopte toutes modifications des statuts de l'Université TETHYS à la majorité des 2/3.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au président, qui doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

4.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

4.5.1 Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour.

4.5.2 Le Conseil d'Administration se réunit en un lieu déterminé par le président, soit au siège de TETHYS, soit dans le pays dont est originaire le président, soit dans un pays choisi en fonction de l'intérêt des points à l'ordre du jour.

4.5.3 Les convocations et l'ordre du jour sont obligatoirement adressés aux membres du conseil au moins un mois avant la date de la réunion.

4.5.4 Les délibérations

Les délibérations du conseil sont faites à la majorité des membres présents ou représentés. Le Président s'assurera que le quorum est atteint avant de décider de la tenue du conseil. Un membre du conseil, empêché d'assister à une séance peut donner, à un autre membre de son choix, mandat pour voter en son nom. Un membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les délibérations d'ordre statutaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents (physiquement ou par tous moyens de communication) ou représentés.

Le président peut inviter toute personne dont la présence lui paraît utile pour un point particulier de l'ordre du jour à participer à une séance, avec voix consultative.

Le directeur et l'agent comptable assistent de droit aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le déroulement du scrutin se fait selon une procédure adaptée à la nature de la question à l'ordre du jour. Cette procédure est laissée à l'appréciation du président, qui peut solliciter une entente préalable de l'assemblée. Cependant, si un des membres en formule la demande, le vote se déroule à bulletin secret.

Toutes les décisions sont transcrites dans le procès verbal de séance qui sera adressé par le président, dans le mois suivant la réunion, à l'ensemble des partenaires qui devront le lui retourner après l'avoir approuvé et signé. Si un point de ce procès verbal est contesté, il fait l'objet d'une demande de modification par écrit au président. Si le litige subsiste, il est évoqué lors de la réunion du conseil suivant. Si le problème soulevé a un caractère d'extrême urgence, la réunion d'un conseil d'administration extraordinaire peut être demandée.

En cas de désaccords entre le président de TETHYS et le président de l'Université de la Méditerranée agissant comme ordonnateur principal, le Conseil d'Administration décidera à la majorité du règlement de ces litiges.

ARTICLE 5 - LE CONSEIL PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

5.1 Composition du conseil pédagogique et scientifique :

Il est composé d'un représentant de chaque université membre, nommé par son président ou recteur. Des personnalités scientifiques extérieures peuvent également y être invitées.

5.2 Compétence du conseil pédagogique et scientifique :

5.2.1 Le conseil pédagogique et scientifique est chargé d'examiner et d'orienter l'offre de formation de TETHYS et ses programmes de recherche.

5.2.2 Il donne son avis sur les contenus des formations et les modalités d'organisation des enseignements et le fonctionnement des réseaux de recherche.

5.2.3 Il détermine les modalités de gestion des équipes pédagogiques et scientifiques.

5.2.4 Il propose au conseil d'administration les orientations de la stratégie pédagogique et scientifique de TETHYS.

5.3 Le fonctionnement du conseil pédagogique et scientifique

5.3.1 Le conseil pédagogique et scientifique se réunit au moins une fois par an sous la présidence du président de TETHYS et à son initiative. Si celui-ci est empêché, il désigne un suppléant.

5.3.2 Le conseil pédagogique et scientifique se réunit selon les mêmes principes de lieu que le conseil d'administration.

5.3.3 Ce conseil peut mettre en place des commissions ou des groupes de travail ad hoc selon les nécessités. Ces derniers n'ont aucune voix délibérative. Leur rôle se limite à l'étude des dossiers et à la remise d'un rapport ou d'un avis au Conseil.

5.3.4 Le président fixe l'ordre du jour. Il peut introduire des points à la demande des membres du conseil.

5.3.5 Les délibérations se font à la majorité des membres présents ou représentés.

5.3.6 Le déroulement du scrutin se fait selon une procédure adaptée à la nature de la question. Cette procédure est laissée à l'appréciation du président qui peut solliciter une entente préalable de l'assemblée. Cependant, si un des membres en formule la demande, le vote se déroule à bulletin secret.

5.3.7 Les propositions adoptées sont soumises au Conseil d'Administration qui les valide et au président qui les met en application.

5.3.8 Toutes les décisions sont transcrites dans le procès verbal de séance qui sera adressé par le président, dans le mois suivant la réunion, à l'ensemble des partenaires qui devront le lui retourner après l'avoir approuvé et signé. Si un point de ce procès verbal est contesté, il fait l'objet d'une demande de modification par écrit au président. Si le litige subsiste, il est évoqué lors de la réunion du conseil suivant.

ARTICLE 6 - LE DIRECTEUR

Le directeur de TETHYS est désigné par le président de l'Université de la Méditerranée, en accord avec le président de TETHYS, pour la durée de la présente convention.

Domaines de compétence du Directeur

Le directeur assiste le président de TETHYS dans la mise en œuvre des décisions prises par le conseil d'administration.

Il assiste le président dans la préparation du budget et lui rend compte du suivi des actions ainsi que de leurs incidences financières.

Il participe aux différents conseils et en assure le secrétariat.

Il est en relation avec les services financiers et comptables de l'Université de la Méditerranée pour la gestion quotidienne des recettes et des dépenses, dont il est l'ordonnateur secondaire.

Il gère l'ensemble du patrimoine de l'Université TETHYS.

ARTICLE 7 - LA GESTION FINANCIERE

7.1 Elle est assurée, à l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), sur un compte spécifique ouvert au titre de TETHYS par le service financier. La comptabilité est tenue par son agent comptable. L'ensemble des opérations financières et comptables est exclusivement effectué au siège de TETHYS.

7.2 Le budget de TETHYS

Il est constitué par :

- les cotisations de ses membres. Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration,
- les droits d'inscription des étudiants,
- les subventions des organismes publics ou privés,
- les financements dans le cadre des programmes de coopération européenne et internationale,
- toutes ressources résultant des activités de TETHYS,
- les dons et legs après approbation par le Conseil d'Administration.

Ce budget permet d'assurer :

- le bon fonctionnement de TETHYS,
- l'acquisition des équipements et supports pédagogiques,
- le paiement des prestations.

Ce budget fait l'objet d'une approbation à titre prévisionnel et d'un bilan de fin d'exercice annuel.

7.3. L'ordonnateur

7.3.1 Le président de l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), institution coordinatrice, est l'ordonnateur principal.

7.3.2 Il peut déléguer au directeur sa signature pour une partie ou la totalité des opérations financières.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU PARTENARIAT DE TETHYS

8.1 L'Université TETHYS acceptera l'adhésion de tout nouveau partenaire qui agréera l'ensemble de l'accord en vigueur, sous réserve de l'approbation de deux tiers de ses membres.

8.2 Tout nouveau partenaire aura le statut de membre.

8.3 Tout membre de TETHYS pourra quitter l'association après en avoir avisé le président et le Conseil d'Administration au moins 6 mois avant la date d'effet de ce retrait. Au cours de cette période, les opérations en cours devront être menées à terme.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU PRESENT ACCORD

Toute modification du présent accord fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration qui ne pourra en décider qu'à la majorité des 2/3 de ses membres. Ces modifications devront faire l'objet d'un avenant portant la signature des présidents ou recteurs des universités membres.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DUREE

Le présent accord, pour une durée de six ans renouvelable, prendra effet à la date apposée à la fin de ce document.

Son renouvellement sera soumis un an avant la date d'échéance de cet accord à la signature des membres.

